Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 056-215602434-20260604-2026_06_25-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

–

Séance du 4 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 4 juin à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de SÉNÉ a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation du 28 mai 2026 qui a été adressée par le Maire, Clément LE FRANC, conformément aux Articles L.2121.10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Présent(e)s :

LE FRANC Clément, ESPITALIER-NOËL Ludovic, MERCIER Françoise, BRUNEL Pascale (à compter du point n°4), VIDOR Rémi, LE DUC Marine, LE GALL Bruno, BAUDRY Christophe, LE DIOT Marie-Laure, ROUSSEL Sylvain, PONSOT Claire, LE METOUR Jean Noël, SERRE Pascal, SEVENO Bertrand, GONIDEC Jean-Marc, RAUD Gaelle, MESSÉ-BOUILLARD Carole, GAUDICHEAU Benoît, EON Marjorie, KERLIDOU Estelle, SCHERPEREEL Laure, JACOB Christine, FACCHINETTI Régis, MAHJOUB Ismahan, THÉOU François, PIC Jessica, LAUNAY Caroline

Absent(e)s :

COHEN Kévin, qui a donné pouvoir à BRUNEL Pascale,

VETTER Jean, qui a donné pouvoir à FACCHINETTI Régis,

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition du Président de séance, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour désigner le secrétaire de séance et désigne : Marie-Laure LE DIOT.

2026-06-25 - Rue des écoles, rue de Bel-Air, rue de Cantizac – Transfert de domanialité publique d'une partie de la RD 199 du Conseil Départemental vers la Commune- Annule et remplace la délibération n°2025-03-16 portant le transfert de domanialité publique des rues des écoles, rue de Bel-Air, rue de Cantizac, rue de Kerhuillieu (RD199) du Conseil Départemental vers la Commune

Rapporteur : Françoise MERCIER

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue des écoles (RD199), le Conseil Départemental avait proposé en octobre 2024 une rétrocession de la voie, compte-tenu des caractéristiques et de localisation de cette section de route qui ne participe principalement qu'à la desserte locale (école, médiathèque, résidences privées).

De plus, dans une logique d'itinéraire, le Conseil Départemental avait proposé la cession complète des rues de Kerhuillieu, Cantizac et Bel-Air (poursuite de la RD 199).

La délibération n°2025-03-16 du 6 mars 2025 du Conseil Municipal de Séné actait l'accord de la commune sur cette rétrocession.

Or en janvier 2026, le Conseil Départemental a demandé à ce que la section de la route de Kerhuillieu soit retirée du transfert.

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 056-215602434-20260604-2026_06_25-DE

En synthèse, le Conseil Départemental propose donc à la commune le transfert de domanialité publique :

- de la rue des écoles jusqu'au panneau d'agglomération dans la rue vers Montsarrac sur 788 mètres linéaires contre une soulte d'un montant de 68 500 €
- des rues de Cantizac et de Bel-Air sur 817 mètres linéaires, depuis le nord-ouest du giratoire de Cantizac jusqu'à la limite de la zone en pavés à proximité de la mairie, contre une soulte de 27 200 €

Le projet de convention portant acte de cession et son annexe sont joints.

Ces montants de soulte correspondent aux coûts de remise en état des couches de roulement des rues, hors le giratoire de Cantizac refait en 2020.

Le retrait de la rue de Kerhuillieu ne modifie pas le montant de la soulte, cette rue étant en bon état.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter les nouvelles conditions de transfert de domanialité sur ces secteurs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 131-4,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 3112-1,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Aménagements et Mobilités du 20 mai 2026,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

ANNULE la délibération n°2025-03-16 du 6 mars 2025 du Conseil Municipal de Séné ;

ACCEPTE le principe de transfert de voirie dans le domaine public communal routier, de la Route Départementale n° 199 :

- Section 1 : rue des écoles sur environ 788 mètres linéaires, depuis le carrefour avec la rue du 19 mars 1962 jusqu'au panneau d'agglomération au droit de la parcelle ZY 0068 (du PR 4+000 au PR 4+788).
- Section 2 : rue de Cantizac et rue de Bel-Air sur 817 mètres linéaires, depuis le nord-ouest du giratoire de Cantizac (en limite sud de la parcelle AR 0145) jusqu'au sud de la parcelle AS 0222 à la limite de la zone en pavés à proximité de la mairie (du PR 3+053 au PR 3+870)

conformément au plan annexé ;

PRECISE que le Département s'engage à verser à la commune une soulte de 95 700 € répartie comme suit :

- Section 1 : soulte de 68 500 €, correspondant au coût de remise en état de la couche de roulement de la route départementale sur cette section,
- Section 2 : soulte de 27 200 €, correspondant au coût de remise en état de la couche de roulement des rues de Bel-Air et de Cantizac (le giratoire de Cantizac a bénéficié d'une réfection en 2020 et est en très bon état) ;

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 056-215602434-20260604-2026_06_25-DE

APPROUVE la convention annexée ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

Fait et délibéré avec les membres présents,

Séné, le 9 juin 2026

Le Maire,

Signé par : Clément Le Franc
Date : 09/06/2026
Qualité : Maire

Clément LE FRANC

Acte rendu exécutoire après transmission
au représentant de l'Etat le 9 juin 2026
et publication le 9 juin 2026.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.